

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Étaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

**Environnement, développement durable et mobilités : Mise en place d'un service de location de roues à assistance électrique et fixation des tarifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 6 juin 2023 ;

Dans une volonté de développer la pratique du vélo et notamment du vélo à assistance électrique afin notamment de décarboner les trajets du quotidien (inférieurs à 10 kms), promouvoir la pratique du vélo sur le territoire ou encore lever les freins à la pratique d'une activité physique par la mise en place d'une solution de mobilité innovante.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à la solution commercialisée par la société « TEEBIKE », lauréate de la médaille d'argent au concours Lépine, qui permet de transformer un vélo classique en un vélo à assistance électrique par l'installation d'une roue connectée et l'utilisation d'une application via un téléphone.

Elle encourage le réemploi des vélos des usagers ou ceux remis en état par les acteurs de l'économie circulaire et de l'insertion.

L'action repose sur l'acquisition, par la Communauté de communes, de douze roues pour un montant de 7 191.96 € HT (soit 8 630.35 € TTC) afin de les proposer à la location aux habitants du territoire.

Il est proposé de créer un partenariat avec l'ADDIE, ressourcerie située à Fleury-sur-Andelle, qui aurait notamment pour mission l'accompagnement technique du dispositif (montage des roues et entretien) tandis que la gestion administrative du service serait gérée par la CDCLA.

Une convention vient régir les modalités de partenariat.

Lors d'un atelier collaboratif dédié à la mise en place de ce nouveau service qui s'est tenu le 16 mai dernier, les élus participants ont dressé les lignes des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U).

Afin d'assurer la cohérence du nouveau dispositif avec les objectifs du PCAET et tendre ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé que l'accès au service soit réservé aux actifs du territoire, pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

Dans ce cadre, deux forfaits seront proposés.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la mise en place d'un service de location de roues à assistance électrique ;
  - autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ADDIE, telle qu'annexée à la présente délibération, et tout document y afférent ;
  - approuve les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location des roues à assistance électrique, telles qu'annexées à la présente délibération ;
  - fixe les tarifs d'accès à ce service dans les conditions ci-dessous définies :
- un « forfait découverte » d'un montant de 15 € pour une durée de deux mois ;
  - un « forfait engagé » d'un montant de 60 € pour une durée de six mois.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMIET



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*



**Entre**

La Communauté de communes Lyons Andelle, dont le siège social est sis 15 Rue Martin Liesse – ZAE la Vente Cartier 27380 CHARLEVAL, représentée par son Président Jean-Luc ROMET,

désignée, ci-après par : **la CDCLA,**

**Et**

L'association Avenir Développement Durable Insertion Emploi (ADDIE), représentée par XXXXXXXXX.

désignée, ci-après par : **l'association,**

**Préambule :**

L'association ADDIE, sise 9001 rue de Courcy – Les jumelles à Fleury-sur-Andelle (27380), agit sur le territoire de la Communauté de Communes depuis 5 années. Elle contribue au développement économique solidaire, durable et au respect de l'environnement. Ses actions sont inscrites dans la perspective de concourir à l'accès à l'emploi, l'insertion, la formation et l'animation du territoire. L'association se veut un espace d'expérimentation, de création, de pratiques pédagogiques, de transformation sociale et de sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Devenue compétente en matière de mobilités actives depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la CDCLA souhaite aujourd'hui bénéficier de l'expérience de l'association pour développer un service de location de roues électriques, inscrit dans un système socialement et écologiquement responsable.

Ce partenariat a vocation à :

- Encourager l'économie circulaire ;
- Encourager la vie associative ;
- Encourager l'insertion professionnelle ;

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités actives, la CDCLA souhaite proposer à la location longue durée des roues à assistance électrique adaptables aux vélos mécaniques. Elle souhaite déléguer la gestion de la location à l'association.

**Article 2 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à prendre en charge le volet technique du service de location de roues à assistance électrique. Elle aura pour mission :

- De vérifier les caractéristiques techniques des vélos des particuliers (ou des vélos proposés à la vente) avant l'installation de la roue de manière à assurer la sécurité des usagers ;
- D'assurer l'installation de la roue sur les vélos des particuliers et de remettre les accessoires annexes (support de smartphone, chargeurs) ;
- D'accompagner les particuliers à l'installation de l'application numérique associée ;
- De remettre aux usagers le contrat de location dûment rempli ;
- De remettre aux usagers le guide d'utilisation de la roue et de les sensibiliser aux prescriptions relatives à la durée de vie du dispositif ;
- D'assurer la maintenance et l'entretien des vélos équipés de la roue durant tout le temps de location.

Pour ce faire, l'association fournira à la CDCLA un planning des samedis matins retenus pour les sessions de montage et d'entretien des roues électriques. Ce planning semestriel permettra d'assurer la communication auprès du public.

L'association pourra se réserver le droit de refuser l'installation de la roue électrique si elle estime que le vélo de l'utilisateur ne répond pas aux exigences minimales de sécurité.

**Article 3 : Engagement de la CDCLA**

La CDCLA s'engage :

- À prendre en charge le volet administratif du service de location ;
- À faire bénéficier d'une formation à un employé de l'association ;
- À assurer la communication du dispositif sur le territoire ;
- À transmettre à l'association les conditions générales d'accès et d'utilisation du service et le contrat de location.

**Article 4 : Effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

**Article 5 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelée de manière tacite chaque année.

**Article 6 : Conditions financières**

Cette convention est conclue à titre gratuit.

**Article 7 :** Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 8 :** Règlement et litiges

Tout litige donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** Modification de la présente convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Date :

Date :

Le Président de la CDCLA,

XXXXXX

Annexes :

Conditions générales d'accès et d'utilisation du service.



## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE ROUES À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Validées par délibération n° XXX/XX, le 22/06/2023

### **PRÉAMBULE**

Les présentes conditions générales définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location des roues assistance électrique. Elles sont acceptées sans aucune réserve par la signature du contrat de location auquel elles sont jointes.

Leur contenu pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable à l'utilisateur.

Le terme d'« usager » désigne la personne ayant souscrit au contrat de location.

### **ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE**

La Communauté de Communes Lyons Andelle (ci-après dénommée « CDCLA ») propose un service de location de roues à assistance électrique permettant d'équiper un vélo mécanique en bon état de fonctionnement.

Il est destiné aux résidents du territoire, dans les conditions fixées à l'article 2 des présentes conditions, afin de leur proposer une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens, notamment pour les trajets domicile-travail. L'usage de la roue devra donc être local.

La mise en place du service et sa gestion sont assurées par la Communauté de Communes Lyons Andelle en collaboration avec l'association Avenir Développement Durable Insertion Emploi (ci-après, dénommée « ADDIE ») dont le siège est à Fleury-sur-Andelle. L'ADDIE a pour mission de réaliser et encadrer l'installation le montage des roues, d'aider à l'installation de l'application numérique associée et d'assurer la maintenance des vélos équipés par les roues.

La location des roues à assistance électrique est limitée par le nombre de roues acquises par la CDCLA. La Communauté de Communes se réserve le droit de refuser toute demande de prêt en cas d'absence de roues disponibles. Dans un tel cas, une liste d'attente sera mise en place. La location est limitée à une personne par foyer.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES**

La location de roues à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale et le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Pour accéder au service de location, l'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. À titre dérogatoire, il pourra être consentie une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, sous la responsabilité des parents.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de disposer d'un téléphone portable type smartphone permettant d'utiliser l'application « TEEBIKE » (Compatible IOS et ANDROID).

L'ADDIE peut refuser de louer une roue si le vélo présenté par l'utilisateur et sur lequel le montage doit être fait ne répond pas aux caractéristiques techniques nécessaires ou ne permet pas de circuler en toute sécurité. L'ADDIE ne pourrait en aucun cas être tenue responsable en cas d'incidents techniques survenant sur l'application « TEEBIKE ». L'ADDIE se réserve également le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser correctement la roue à assistance électrique dans le cadre du présent service de location et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenue de fournir aucune justification.

### **ARTICLE 3 – DURÉE ET TARIFS DE LOCATION**

Deux modalités de location sont proposées pour accéder au service. L'utilisateur pourra choisir de :

- contracter un « Forfait Découverte » pour une durée de deux mois,
- contracter un « Forfait Engagé » pour une durée de six mois.

#### **3.1. « Forfait Découverte »**

Dans le cadre du « Forfait découverte », le montant de la location fixé à 15 euros, devra être réglé en une seule fois. Aucun remboursement ne pourra être effectué si l'utilisateur décide d'arrêter la période de location avant son échéance.

Le « Forfait Découverte » ne pourra être renouvelé. Si l'utilisateur souhaite poursuivre sa pratique, il contractualisera un « Forfait Engagé ». En cas d'indisponibilités de roues, il pourra être inscrit sur liste d'attente.

#### **3.2. « Forfait Engagé »**

Dans le cadre du « Forfait Engagé », le montant de la location fixé à 60 euros, sera réglé en trois fois, avec un encaissement ou prélèvement tous les deux mois. Si l'utilisateur décide d'arrêter la période de location avant son échéance, il devra en informer la Communauté de communes 15 jours avant la fin d'une période de deux mois de location. Dans ce cas, il règlera toutes les périodes d'utilisation du service.

Le « Forfait Engagé » pourra être renouvelé. L'utilisateur en informera la CDCLA au moins 1 mois avant la fin de la période de location. En cas d'indisponibilités de roues, il pourra être inscrit sur liste d'attente.



## **ARTICLE 4 – ÉLÉMENTS À FOURNIR ET RÈGLEMENT DE LA LOCATION**

La personne souhaitant bénéficier du service de location est invitée à compléter le formulaire dédié à cet effet, disponible sur le site internet de la Communauté de communes, à la rubrique « Mobilités » ([www.cdcla.fr](http://www.cdcla.fr)) ou en se procurant le formulaire papier disponible à l'accueil de la CDCLA et dans les trente mairies du territoire.

Afin de constituer le dossier de location, l'utilisateur devra joindre à son dossier :

- ✓ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- ✓ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- ✓ Une attestation employeur attestant le lieu de travail de l'utilisateur ;
- ✓ Une attestation de responsabilité civile (l'attestation doit préciser que l'utilisateur est bien assuré pour l'usage d'un vélo à assistance électrique) ;
- ✓ Le règlement selon les modalités afférentes au forfait sélectionné (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).
- ✓ Le chèque de caution de 700€. La caution devra être déposée par chèque à l'ordre du « Trésor Public ». Celui-ci ne sera pas encaissé sauf en cas de sinistre dû à la responsabilité de l'utilisateur ou de non-restitution de la roue à assistance électrique à la fin de la période de location. Dans le cas du renouvellement de la période de location, un nouveau chèque de caution devra être déposé.

Le dossier devra être déposé ou envoyé par voie postale au siège de la CDCLA, à l'adresse suivante : Communauté de communes Lyons Andelle, 15 rue Martin Liesse, ZA La Vente Cartier, BP20, 27380 Charleval.

L'utilisateur sera ensuite recontacté afin de lui préciser la date de remise du matériel. Les sessions de montage/maintenance/retour du matériel se feront systématiquement à la Ressourcerie, à l'adresse suivante : 9001 Les Jumelles, 27380 Fleury-sur-Andelle, en présence d'un employé formé. La fréquence de ces sessions de montage/maintenance/retour sera déterminée selon la demande.

Les usagers seront tenus informés de la date des sessions à minima 15 jours avant. Ils devront prendre rendez-vous auprès de l'ADDIE pour confirmer leur présence.

La location sera accordée, par la Communauté de Communes, à l'utilisateur après :

- réception des documents demandés ci-dessus et réception du règlement de la location selon le forfait retenu ;
- signature du contrat de la location ;
- signature des présentes conditions générales ;

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'UTILISATION DU MATERIEL LOUÉ**

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions détaillées dans le manuel de montage qui lui sera remis, notamment celles liées à l'entretien de la batterie.

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route. La roue électrique ne peut pas être utilisée sur chemin pour la pratique de vélo tout terrain. Seule une pratique sur route goudronnée doit être envisagée.



Il est par ailleurs rappelé que le port du casque est fortement conseillé, ainsi que le port du gilet jaune, en toute circonstance. Toute utilisation anormale de la roue, toute pratique cycliste (notamment des figures ou rodéos) ou tentative de bricolage de la roue sont proscrites.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo comportant la roue à assistance électrique, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo ainsi que la roue avant à un support fixe par le biais d'un antivol ;
- Retirer le support de smartphone en période de non-utilisation (ne jamais le laisser sur le guidon) et le stocker dans un endroit sécurisé.

Il est fortement conseillé à l'utilisateur de faire procéder à un marquage bicycode de son vélo.

Il est par ailleurs formellement interdit de laver la roue avec un jet à haute pression. Si le vélo doit être nettoyé, il convient d'utiliser de l'eau non savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec. Pour rappel, tous les dommages subis par les roues pendant la période de location seront à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DE L'USAGER**

L'utilisateur qui consent la location est responsable du matériel dès le début de la location et jusqu'à la restitution. L'utilisateur s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin. Les accessoires annexes (support de smartphone, chargeur...) sont également sous la responsabilité de l'utilisateur et il lui est interdit de sous-louer la roue à assistance électrique à une tierce personne ou autre organisme.

La CDCLA ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

En cas de sinistre, l'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés à la roue et à ses accessoires pendant la période de location (bris et vol compris), qu'il en soit ou non l'auteur. Il devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaires à la remise en état de la roue. L'utilisateur s'engage à informer CDCLA dans les 48 heures de tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. En cas de vol, une déclaration auprès des services de police ou gendarmerie est obligatoire.

L'utilisateur n'est pas habilité à faire des modifications techniques ni à réparer par lui-même la roue à assistance électrique. En cas de crevaison, casse ou panne au cours de la location, l'utilisateur est invité à prendre contact avec l'ADDIE qui l'invitera à se rendre à la prochaine session de montage/maintenance/retour.

Si les dommages incombent à la responsabilité de l'utilisateur (hors pannes et pièces d'usure), le montant des réparations ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et sera facturé à l'utilisateur qui devra payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture. La caution sera restituée après règlement de la facture par l'utilisateur.

En cas de non-règlement des dommages, la caution sera encaissée et si le montant des dommages dépasse le montant de la caution, la trésorerie engagera une procédure pour recouvrer la différence.

## **ARTICLE 7 – REMISE DU MATÉRIEL LOUÉ**

La remise de la roue s'effectuera sur rendez-vous à la Ressourcerie située 9001 Les Jumelles, 27380 Fleury-sur-Andelle.

Le jour de la remise déterminera le premier jour de location, et par conséquent le jour de restitution de la roue. Ces deux dates seront inscrites sur le contrat de location.

La roue remise au titre du contrat de location est identifiée par un numéro, prenant l'intitulé de « Vélo n° X », qui sera identifiable par l'utilisateur sur l'application « Teebike ». La CDCLA, par l'intermédiaire de ses prestataires, s'engage à mettre à disposition des roues à assistance électrique en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur. L'état de la roue et du vélo le cas échéant seront vérifiés en présence de l'utilisateur lors de la remise de l'équipement et la même opération de vérification se fera lors de la restitution.

Une session de prise en main sera réalisée sur place, à l'occasion de la restitution. L'ADDIE veillera alors à fournir toutes les informations et recommandations suffisantes à la bonne utilisation de la roue pendant la durée de la location. Un guide d'utilisation de la roue sera remis à l'utilisateur.

Ce temps de prise en main est estimé à 20 minutes. Il se tiendra en présence d'un salarié de la Ressourcerie. Cette prise en main comprendra l'explication de la connexion et du fonctionnement de l'application ainsi que la présentation des fonctionnalités de la roue à assistance électrique.

## **ARTICLE 8 – RESTITUTION DE LA ROUE EN FIN DE LOCATION**

La roue et ses accessoires devront être restitués par l'utilisateur auprès de l'accueil de l'ADDIE, à la date prévue sur le contrat de location (qui correspondra obligatoirement à une session de montage/maintenance/retour). Ce rendez-vous sera fixé lors de la remise initiale de la roue. Un mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur avant la fin de l'abonnement. L'utilisateur s'engage à restituer le matériel en bon état de fonctionnement et propre. À défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état ou du nettoyage (15 €).

La caution sera restituée à la fin de la location, après état des lieux de la roue par la personne en charge du service de location, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté. En cas de sinistre, se référer à l'article 6.

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 15 € par jour de retard sera facturée à l'utilisateur et ce dernier s'exposera au dépôt d'une plainte pour vol.

## **ARTICLE 9 – MAINTENANCE**

La maintenance préventive qui s'applique sur le vélo personnel de l'utilisateur (cf. entretien et révision) sera effectuée par l'ADDIE, prestataire sous convention avec la Communauté de communes pour assurer l'entretien de la roue et du vélo associé.

Elle comprend ce qui suit :

- ✓ Le contrôle et le réglage de la direction (serrage du cintre, potence et jeu de direction) ;
- ✓ Le contrôle et le réglage du système de freinage ;

- ✓ Le contrôle et réglage de la transmission (manettes, dérailleurs, chaines, roues et pneumatique, moyeux, manivelles et pédales) ;
- ✓ Le contrôle des accessoires, de l'éclairage, de la selle...

#### **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service de location des roues à assistance électrique. Elles sont exclusivement destinées à la Communauté de Communes Lyons Andelle, qui s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. La durée de conservation de ces données n'excédera pas la durée de location.

Il pourra être proposé à l'utilisateur à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service.

Nom de l'utilisateur :

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de roues à assistance électrique précédemment exposées.

Je consens à fournir mes données personnelles utiles à la gestion du service de location.

DATE : ..... / ..... / .....

Signature de l'utilisateur :